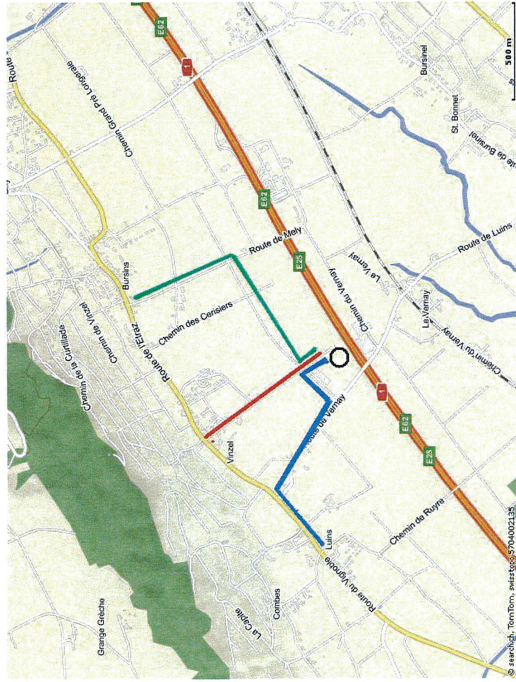


## Accès à votre déchetterie



Pour les habitants de **LUINS** parcours **BLEU**  
 Pour les habitants de **VINZEL** parcours **ROUGE**  
 Pour les habitants de **BURSINS** parcours **VERT**

## Responsable déchetterie

Jean-Francois Streiff

Téléphone 076/ 386.23.32

## Solution pour vos déchets qui dépassent 1 m<sup>3</sup>

Les déchets qui dépassent 1 m<sup>3</sup> peuvent être déposés à la **Sotridec SA** qui est une entreprise spécialisée dans la réception, le tri et l'élimination des déchets banals et industriels.  
**Sotridec SA, La Ballastière, 1196 Gland**  
 Tél. 022/354.85.22

[www.sotridec.ch](http://www.sotridec.ch)

## Greffes municipaux

**Luins**  
 021/824.10.53

**Vinzel**  
 021/824.18.29

**Bursins**  
 021/824.14.53

Janvier 2025

# Déchetterie intercommunale « en Baffa » Luins Vinzel Bursins



La déchetterie est un endroit clos et gardienné, où l'on peut déposer les **déchets acceptés** pendant les horaires d'ouverture. Elle est exclusivement réservée aux ménages habitant les trois communes.

Vous pourrez déposer vos déchets dans des bennes ou conteneurs spécifiques, en respectant des consignes précises. Les déchets sont ensuite triés et orientés vers les filières de traitement ou de recyclage correspondantes.

HORAIRES	Été Changement heure d'été	Hiver Changement heure d'hiver
Mardi	17h-18h	16h-17h
Mercredi	17h-19h	16h-17h
Vendredi	17h-18h	16h-17h
Samedi	08h30-12h	08h30-12h

Nous vous remercions de vous présenter au plus tard **15 minutes** avant la fermeture.



Janvier 2025

## Déchets acceptés

Pictogramme

Définition et description

Recyclage



Les emballages en verre (bouteilles, bocaux, etc.) sont séparés par couleur (brun, vert, blanc). Les emballages de couleurs autres (p. ex. rouge, bleu) doivent être déposés avec les emballages verts. Les types d'objets ne pouvant pas être collectés avec le verre sont les suivants : porcelaine, céramique, verre de miroir ou de fenêtre, vaisselle et verres (à boire) résistants à la chaleur (ils doivent tous être jetés avec les déchets inertes).

OUI



Sont collectés avec le papier, les journaux, magazines, illustrés, prospectus, les pages de livre sans la reliure (dos), le papier de bureau et de correspondance blanc ou recyclé, les enveloppes avec ou sans fenêtre, les annuaires téléphoniques. Sont collectés avec le carton (aplati), les enveloppes en carton et carton ondulé, les boîtes en carton et carton ondulé, le papier d'emballage, les cartons à œufs, les cartons pour fruits et légumes.

**Par contre**, les papiers et cartons souillés de nourriture ou de produits de ménage, les cartons de lessive, le papier de ménage (mouchoirs, serviettes, nappes, essuie-tout, couches-culottes, etc.), les papiers autocollants, plastifiés, papiers cadeaux ou métallisés, **les cabas de supermarché sont à mettre à la poubelle**.

OUI



Il s'agit de déchets urbains incinérables **trop volumineux pour un sac à poubelle de 110 litres** ou dont les dimensions sont supérieures à 60 cm et qui nécessitent un broyage avant leur incinération, tels que matelas, moquettes, petit mobilier, ... **Aucun sac à poubelle ne sera accepté dans la benne des déchets encombrants.**

Incinérés



Il est important que le tri soit effectué soigneusement afin d'éviter tout mélange entre le PET et d'autres plastiques : le sigle PET, tel que reproduit ci-contre, apparaît sur les bouteilles qui sont recyclables. **Seules les bouteilles à boissons sont recyclables.** Les bouteilles en PET ayant contenu du shampooing, de l'huile ou du vinaigre ne sont pas recyclables. Ces bouteilles sont à éliminer avec les ordures ménagères. **Les bouteilles en PET doivent être écrasées** et déposées dans les conteneurs de collecte.

OUI



Sont considérés comme déchets de jardin, gazon, feuilles, sciure, copeaux, plantes d'appartement et branchages dans les limites d'une quantité de 1 m<sup>3</sup>. **Les matériaux compostables doivent être exempts de corps étrangers.**

OUI



Sont considérés comme déchets inertes, les briques, carrelages, matériaux terreux dans les limites d'une quantité de 1 m<sup>3</sup> (voir Sotirdec SA dernière page). Les déchets et les restes de goudron ne sont pas considérés comme des gravats.

Mis en décharge



Les plaques et emballages en sagex, propres et exempts de matériaux étrangers tels que le plastique, le carton, la ficelle, le bois, etc

OUI

**Les chips d'emballage et les emballages de nourriture ne sont pas admis**



Les déchets organiques dans des sacs compostables tels que : Restes de repas, pâtes, frites, pizza, œufs, pains, desserts (crus ou cuits) Viandes, charcuteries (crues ou cuites) et fruits de mer, poissons, coques Fruits, légumes, épluchures Produits laitiers, graisse de cuisson ou coco durcie, beurre (sans emballage) Marc de café, thé (pas de capsules) Litières d'animaux (sans sacs)

OUI

**Il est interdit d'utiliser des sacs plastiques**



Incinérés

Les déchets spéciaux ménagers (DSM) sont des déchets qui peuvent causer des dommages considérables à l'environnement. Ils sont acceptés en **petite quantité** à la déchetterie, mais sont à ramener en priorité au point de vente.



Divers

## Déchets refusés

Pictogramme

Définition et description

Recyclage



Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les sacs taxés. Les sacs seront déposés fermés, le jour de la collecte (à Luins et Vinzel le mercredi matin et à Bursins, le vendredi matin) sur le trajet du camion collecteur. Il est strictement interdit de déposer les ordures ménagères à la déchetterie ou à l'extérieur de la commune.

Incinérés